

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014  
Publication : 23/05/2014

*Affiché le 23-6-2014*

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation Ludovic LIONS Chef du  
Service Administratif de l'Assemblée



Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement  
et de l'Agriculture

**ARRÊTÉ n° 2014-008 SEA du 22 AVR. 2014**  
**PORTANT** ouverture de l'enquête publique sur le  
projet d'opération d'aménagement foncier sur le  
territoire la commune de **ROUFFACH**

Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

- VU le code rural et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH au Conseil Général en date du 2 décembre 2013 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- VU l'ordonnance en date du 7 avril 2014 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Jean-Pierre SCHMITT en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Bernard HOCHENAUER en tant que son suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la commune de ROUFFACH pour une durée de 33 jours à partir du 2 juin 2014.

**ARTICLE 2 :**

M. Jean-Pierre SCHMITT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 juin au 4 juillet 2014 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public :

- le lundi 2 juin 2014, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 19 juin 2014, de 14 heures à 18 heures,
- le vendredi 4 juillet 2014, de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après : l'ALSACE et le Paysan du Haut-Rhin (PHR).

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de ROUFFACH, ainsi que dans les communes de COLMAR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, WETTOLSHEIM, EGUISHHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, PFAFFENHEIM et HATTSTATT.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8 :**

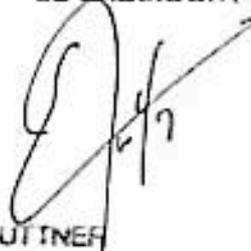
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à l'Hôtel du Département du Haut Rhin (Service Environnement et Agriculture, 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR) ou en mairie de ROUFFACH aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 9 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de ROUFFACH, COLMAR, WETTOLSHEIM, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HATTSTATT, EGUISHHEIM, PFAFFENHEIM et SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTNER